

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1401

présenté par

M. Diard, Mme Genevard, M. Benassaya, Mme Le Grip, M. Ravier et M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois suivant la publication de la présente loi, un rapport sur l'opportunité pour le ministère de la Justice de financer les aumôniers pénitentiaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur l'opportunité de financer les aumôniers pénitentiaires par le ministère de la Justice, dans la mesure où cela constitue une charge pour l'État, rendant l'initiative parlementaire vis-à-vis d'un tel dispositif irrecevable.

En effet, le fait de financer les aumôniers pénitentiaires par le ministère de la Justice, comme les aumôniers militaires sont financés par le ministère des Armées, permettrait d'accroître le lien entre les aumôniers l'autorité administrative.

Cela faciliterait en conséquence le contrôle administratif des aumôniers, afin de s'assurer que leurs activités seraient respectueuses de l'ordre public et les principes de la République, ce qui semble nécessaire dans la mesure où la prison est un des lieux où la radicalisation se développe le plus dangereusement.